

Séance officielle du mardi 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°58/2023

**VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ
À SAINT-PIERRE RUE DU ROULIER AU PROFIT DE LA SCI LOCATIONS DES GRAVES**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la demande d'acquisition de la SCI Locations des Graves en date du 7 décembre 2021
- VU** l'estimation du service du Domaine de l'État en date du 6 décembre 2022
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente d'un terrain, situé à Saint-Pierre rue du Roulier, actuellement sur la parcelle cadastrée section BM sous le n°291, pour une contenance d'environ 544 m², au prix de deux cents euros le m² (200 €/m²).

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 03/03/2023

Publié le 06/03/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

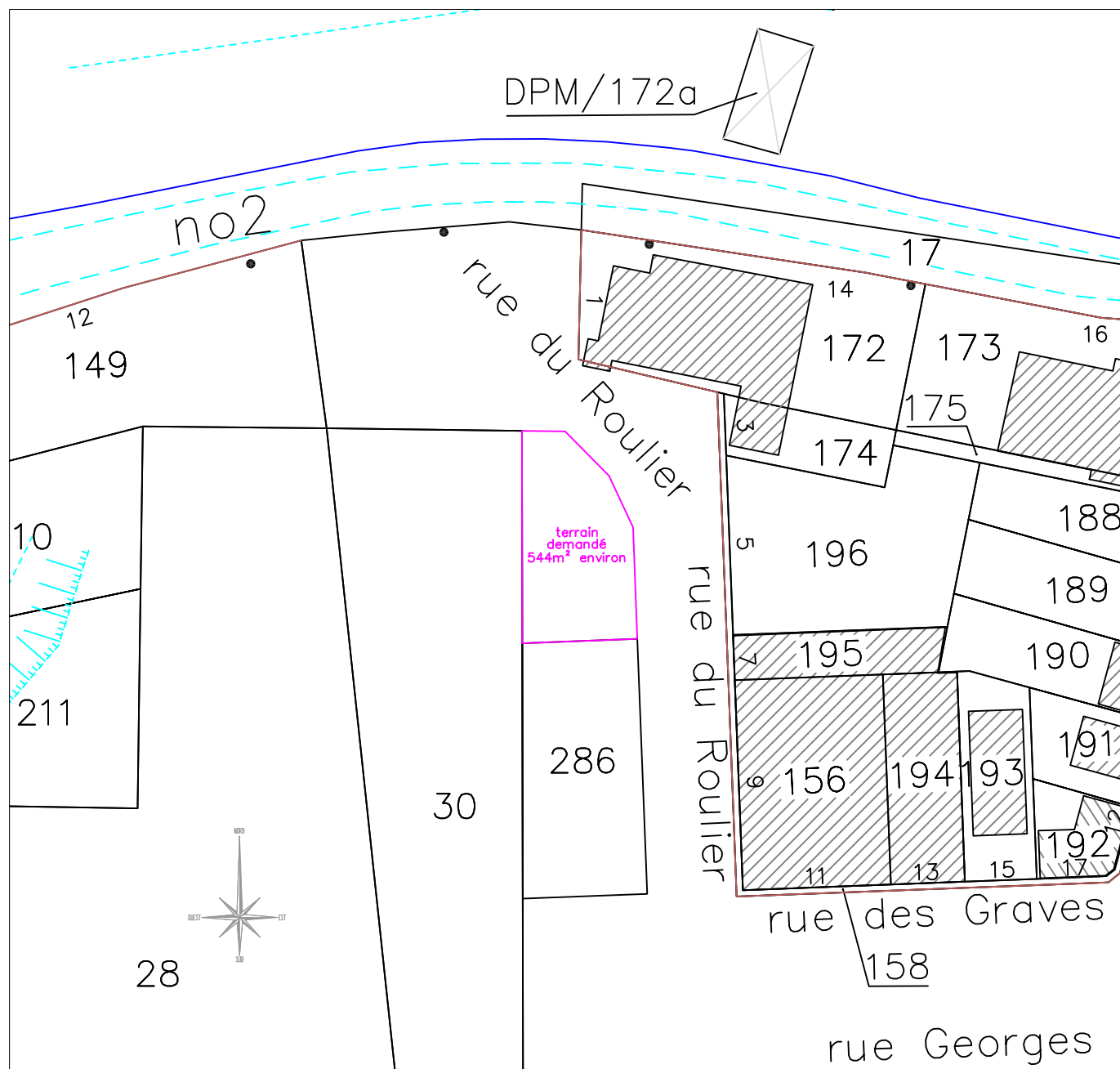
PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 8 février 2023



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 28 février 2023

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉ
À SAINT-PIERRE RUE DU ROULIER AU PROFIT DE LA SCI LOCATIONS DES GRAVES**

La société SCI Locations des Graves, représentée par son gérant Monsieur Jérôme MARIE, sollicite l'acquisition d'un terrain situé à Saint-Pierre rue du Roulier afin d'y installer une concession automobile.

Ce terrain d'environ 544 m² appartient à la Collectivité territoriale et est situé actuellement sur la parcelle cadastrée section BM sous le n°291, tel qu'il figure sur le plan en annexe. Il fera l'objet d'une création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé par la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

En date du 6 décembre 2022, le service du domaine de l'État a estimé la valeur vénale de ce terrain à 200 €/m².

La Collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI Locations des Graves un terrain, situé à Saint-Pierre rue du Roulier, actuellement sur la parcelle cadastrée section BM sous le n°291, pour une contenance d'environ 544 m², au prix de deux cents euros le m² (200 €/m²).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Bernard BRIAND